



Jean-Michel Blanquer fait sa crise d'autorité

Port de l'uniforme, laïcité et interdiction du téléphone portable: cette semaine, Jean-Michel Blanquer a rouvert des débats populaires. En se positionnant sur ces questions, le ministre de l'éducation nationale affiche son autorité et sa fermeté. Et détourne les regards des points de discorde comme Parcoursup. Il y a deux semaines, lors de la présentation à la presse de son nouvel ouvrage, *Construisons ensemble l'école de la confiance*, Jean-Michel Blanquer s'est un peu agacé. Il a démenti mériter l'épithète de « passéiste » qui lui est souvent accolée. Selon le ministre de l'éducation nationale, cette qualification ne relèverait que d'un cliché, voire d'une malveillance perpétrée par ses opposants politiques. Il n'apprécie pas plus de se voir qualifier de « conservateur ». Pourtant, le locataire de la rue de Grenelle n'aide pas à décoller cette étiquette tant il conforte cette thèse au fil de ses déclarations. Un an après sa prise de fonction, force est de constater que Jean-Michel Blanquer a dessiné un cap clair. Il sait exactement quelle orientation emprunter avec un fort attachement aux fondamentaux, son mantra. Le triptyque du moment a déjà fait ses preuves : uniforme à l'école, laïcité et interdiction du téléphone portable au collège. Ces sujets recueillent l'adhésion d'une partie des électeurs, car ils procèdent du « bon sens » cher à la Macronie, utilisés de long en large pour justifier la politique mise en œuvre. Quoi de plus emblématique de l'école d'antan que l'uniforme ? Ces classes menées par les hussards noirs de la République, instituteurs dévoués s'il en est, n'en finissent pas de susciter fantasmes, de titiller la nostalgie et d'offrir une plongée expresse dans la France du Petit Nicolas. Les écoliers de la ville de Provins (Seine-et-Marne) en sont la meilleure preuve: ils vont pouvoir expérimenter cette tenue dès octobre 2018. L'idée en revient au maire LR de la ville, Olivier Lavenka, qui a effectué une consultation auprès des 600 familles concernées. Lesquelles se sont prononcées à 62 % en faveur de la mise en place d'une tenue unique pour leurs enfants. La disposition n'est pas obligatoire et doit encore être validée par les instances locales. Peu importe, le ministre de l'éducation nationale était invité sur BFM-TV dimanche 3 juin, où il a réagi à cette idée. Il n'a jamais caché qu'il souhaitait laisser la latitude aux établissements d'instaurer – ou non – un uniforme. Il a confirmé cette position, arguant du fait qu'il s'agit d'un « enjeu d'égalité entre les enfants. Aujourd'hui, les marques de vêtements, ça compte malheureusement beaucoup trop, avec tous les phénomènes matérialistes un peu stupides ». L'uniforme serait donc une manière de répondre à cette problématique. En macroniste qui se respecte, Jean-Michel Blanquer a tempéré cette déclaration dans la foulée, excluant l'extension de cette mesure à tout le territoire : « Évidemment, ce n'est pas du tout conforme à ce que l'on peut souhaiter pour l'école de la République. L'uniforme peut être une réponse. Je n'en fais pas l'alpha et l'oméga d'une politique éducative, mais dans certains cas ça peut être utile. » Avec une telle sortie, ni engageante, ni tranchée, le ministre endosse les habits du ministre ferme et attaché aux symboles. D'ordinaire, l'extrême droite et la droite tendance Fillon plébiscitent cette disposition. Le choix de cette école est souvent présenté dans la presse comme un « retour de l'uniforme ». Ce qui est faux – et là Jean-Michel Blanquer n'y est pour rien –, car celui-ci n'a jamais existé à l'école publique. Les écoliers portaient une blouse pour éviter de tâcher leurs vêtements avec l'encre utilisée pour écrire à la plume métallique. L'apparition du stylo à bille au début des années 1960 a remis au placard des souvenirs cet usage. Le sujet agace Francette Popineau, la secrétaire générale du SNUipp, le principal syndicat du primaire. Elle déplore la propension du ministre à cultiver la légende d'une école fantasmée où l'on serait plus sévère envers les élèves. Pour elle, il est terrible qu'on fasse « semblant de se souvenir d'une école qui n'a pas existé. L'école publique n'a jamais eu d'uniforme et là on entame un débat en le plaçant sur le plan du pour ou du contre alors que la seule question qui vaille est : "Est-ce efficace pour gommer les inégalités ?" Et là, la réponse est non, ce n'est que superficiel. En réalité cette école qui fait référence était exclusive comme jamais. Avant 68, seuls 20 % des élèves allaient en sixième ». Aujourd'hui, toutes les études le pointent, le système français est l'un des plus inégalitaires de l'OCDE. Sans compter 1,2 million d'enfants, soit un sur dix, qui vivent sous le seuil de pauvreté. Difficile d'imaginer que de simples uniformes réussiront à juguler cela en profondeur et pallier les manques des politiques publiques. Quid des manteaux, des chaussures qui continueront de refléter le niveau de vie des parents ? Sans oublier l'investissement réclamé aux familles de Provins, de l'ordre de 145 euros par enfant. « Ce coût

serait néanmoins divisé par deux à partir du deuxième enfant et la Caisse centrale d'activités sociales (CCAS) pourrait subvenir aux familles qui en ont besoin, précise le maire de Provins », nous apprend néanmoins *Le Figaro*. L'uniforme en question comportera un « polo frappé de l'écusson de la ville, d'un pantalon ou d'une jupe noire, d'un pull bleu ciel col V ou encore d'une veste sweat-shirt bleu marine ». Rien n'est dit sur la taille de ladite jupe, mais il semblerait que cela soit un enjeu important comme nous allons le voir. Car toujours sur le registre vestimentaire, le ministère de l'éducation nationale a rendu public son vademecum sur la laïcité. Le précédent, fruit de la réflexion de la ministre Najat Vallaud-Belkacem, publié en décembre 2016, comptait 36 pages. Celui de Jean-Michel Blanquer, élaboré en collaboration avec le conseil des sages de la laïcité installé en décembre, en possède 80. Dans une interview-fleuve à *L'Express*, il a justifié cette inflation de la pagination par la volonté de proposer un outil « plus développé, plus pratique et aussi peut-être plus... volontariste ». Il reproche au précédent guide de se cantonner à la prévention et de ne pas être assez répressif : « Or tous les problèmes ne peuvent être traités en amont. Il faut aussi apporter des réponses, expliquer et sanctionner si besoin, dans les cas où les atteintes à la laïcité sont manifestes et n'ont pu être empêchées par la prévention. » Ce guide recense, à travers une vingtaine de situations concrètes, les réactions à adopter et les textes légaux à mobiliser. L'interdiction du port du voile dans les établissements scolaires est acquise. Mais à l'évidence ce n'est pas suffisant aux yeux du ministre, qui avait joint sa voix à celles de ses collègues du gouvernement pour trouver « choquant » le fait que Maryam Pougetoux de l'Unef couvre sa chevelure d'un hijab. De fait, les nouvelles consignes vont encore plus loin dans la volonté de contrôler les tenues des élèves, et des jeunes filles en particulier. La fiche 3 est donc consacrée aux tenues vestimentaires des élèves. Elle explique qu'un signe ou un vêtement qui n'est pas à proprement parler une manifestation d'appartenance à telle ou telle religion pourra être considéré comme tel et interdit si son usage est « ostensiblement » détourné. En guise d'illustration, il est rapporté le cas d'une élève de collège qui portait chaque jour « une jupe longue de couleur sombre ainsi qu'un bandana couvrant partiellement sa chevelure ». Désormais, cela devra « être considéré comme une manifestation ostensible d'appartenance religieuse au regard de l'association systématique de ces vêtements et du refus constant de modifier sa tenue ». Dans ce cas-là, le dialogue prévaut entre la famille, l'élève et l'équipe éducative. En cas de situation bloquée, le chef d'établissement pourra convoquer un conseil de discipline et prononcer l'exclusion définitive de la jeune fille à la jupe jugée trop longue et trop sombre. Le guide se base sur un arrêt du tribunal administratif de Melun du 6 mars 2013 qui va en ce sens. De cette décision fondée sur un cas très précis, une généralité est tirée et systématise la possibilité de sanctionner celles qui arboreraient ces tenues. D'autant qu'en dehors de ce cas particulier sur lequel se base le vademecum de Jean-Michel Blanquer, la loi du 15 mars 2004 portant sur l'interdiction des signes religieux qui fait autorité « n'interdit pas les accessoires et les tenues qui sont portés communément par des élèves en dehors de toute signification religieuse. En revanche, la loi interdit à un élève de se prévaloir du caractère religieux qu'il y attacherait, par exemple, pour refuser de se conformer aux règles applicables à la tenue des élèves dans l'établissement ». De quoi raviver des polémiques qu'on croyait enterrées. Au printemps 2015, une jeune fille avait été exclue de son établissement en raison de sa jupe trop longue. À l'époque, la ministre de l'éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, avait déclaré : « Aucun élève ne peut être exclu en raison de la longueur ou de la couleur de sa jupe. » Les temps ont visiblement changé. En revanche, sur un sujet hautement inflammable, le statu quo est maintenu. Les mères voilées accompagnatrices de sorties scolaires pourront continuer à arborer des signes religieux. Elles seront seulement exclues si elles se rendent coupables de « propagande ou prosélytisme ». Les agents de l'éducation nationale qui refusent de serrer la main de collègues femmes ou mères pourront également être sanctionnés. Un élève soupçonné d'avoir obtenu un certificat médical de dispense de cours pour raisons religieuses pourra être soumis au contrôle du médecin scolaire académique. Enfin, le ministre doit intervenir le 7 juin à l'Assemblée nationale pour défendre la proposition de loi LREM visant à encadrer l'usage des téléphones portables au collège. Les établissements peuvent décider de l'interdire. La mesure est populaire, tant les parents bataillent avec leurs enfants pour qu'ils se séparent de leurs appareils. Le téléphone portable sera accepté en classe pour des « usages pédagogiques » et dans certains lieux circonscrits. Dans les faits, les chefs d'établissement n'ont pas attendu la volonté ministérielle pour agir avec fermeté. L'article

L. 511-5 du code de l'éducation, effectif depuis 2010, proscrit en effet déjà l'usage du portable en ces termes : « Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile, est interdite. » On ne saurait être plus clair. Mais il s'agissait d'une promesse de campagne du candidat Emmanuel Macron, réalisable à peu de frais. Au ministère, d'après Le Monde, on explique que passer par la loi permet d'assurer l'interdiction dans l'ensemble des établissements. Cela permet aussi de détourner les regards alors que l'exécutif est englué dans les dysfonctionnements de Parcoursup abondamment commentés.